



# RECOMMANDATIONS FICHE AUTOCONTRÔLE



## Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable type A ou B en maison individuelle

### INTERACTION ENTRE LES SYSTÈMES

- L'installation d'une VMC simple flux hygroréglable en présence d'un appareil atmosphérique non étanche ou non muni de dispositif de sécurité anti-refoulement, et raccordé à un conduit de fumée fonctionnant en tirage naturel ne bénéficie pas des règles de l'art.

### ENTRÉES D'AIR

- Les entrées d'air (sur menuiserie ou en traversée de mur) sont munies d'auvent extérieur (afin d'éviter la pénétration d'eau par l'entrée d'air à l'intérieur du logement).
- Le jet d'air des modules d'entrées d'air est dirigé vers le haut de la pièce.

### BOUCHES D'EXTRACTION

- Les pièces de service type buanderie et cellier, si elles comportent un point d'eau, sont équipées d'une bouche d'extraction.
- Pour assurer un bon balayage de l'air, les bouches d'extraction sont installées à l'opposé de la porte.

### RÉSEAU DE VENTILATION

- Tous les coudes des flexibles ont un rayon supérieur à 90°.
- Chaque piquage du groupe d'extraction utilisé est relié à la bouche d'extraction par un conduit souple ayant une longueur maximale de 6 m et trois coudes au maximum.

### CAISSON D'EXTRACTION

- En cas de plancher haut léger, le groupe de ventilation n'est pas placé au-dessus d'une pièce de vie ou de nuit.
- Le caisson d'extraction ne comporte pas de fonction « arrêt ».

### REJET D'AIR VICIÉ

- En cas de sortie en façade du rejet d'air, la façade n'est pas soumise aux vents dominants.